

Le président de l'Université de Reims Champagne – Ardenne

Vu le code de l'éducation, les articles D612-1 à D612-8 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2021-2022 signé le 23 juin 2021

Arrête :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les termes de l'article 8, 11 et 12 de l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2021-2022 signé le 23 juin 2021.

Article 2. Modifications

L'article 8 est modifié comme suit :

L'année universitaire 2021-2022 s'étend du lundi 30 août 2021 au samedi 24 septembre 2022 pour les formations ci-dessous :

- Tous les master 2 de l'UFR SEN

L'article 11.2.1 est modifié comme suit :

Date de fin des examens de la 2^{ème} session de l'UFR SEN :

Pour le Master CHPS 1^{ère} année : le 25 août 2022

L'article 12.1.1 est modifié comme suit :

Date limite des délibérations des jurys de 1^{ère} session du 1^{er} semestre de l'UFR SEN :

Pour le Master CHPS 2^{ème} année : le 5 mai 2022

Pour le CMI HPVC 1^{ère} année : le 25 février 2022

L'article 12.1.2 est modifié comme suit :

Date limite des délibérations des jurys de 1^{ère} session du 2^{ème} semestre de l'UFR SEN :

Pour le Licences et Master 1 : le 8 juin 2022

Pour la Licence Informatique 2^{ème} et 3^{ème} année : le 10 juin 2022

Pour le Master CHPS 1^{ère} année : le 23 juin 2022

Pour le Master RE 1^{ère} année : le 15 juin 2022

L'article 12.2 est modifié comme suit :

Date limite des délibérations des jurys de la 2^{ème} session de l'UFR SEN :

Pour le Master CHPS 1^{ère} année : le 25 août 2022

Article 3. La date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de la notification.

Article 4. Modifications

L'ensemble des dispositions de l'arrêté initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées

Article 5. Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 28 octobre 2021

Le Président de l'Université de Reims
Champagne Ardenne
Guillaume GELLÉ

